
Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du jeudi 2 juillet 2026

Résolution: CE26 1029

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Attendu le non-respect des obligations prévues aux documents d'appel d'offres (refus de remorquer des véhicules, ne pas déposer les véhicules remorqués à l'endroit exigé, non-respect des heures de travail et de repos des chauffeurs, refus de travailler, ne pas remplacer ou réparer une dépanneuse défectueuse, retards, comportement agressif etc.) du fournisseur 9273-5893 Québec inc. (Remorquage Mobile);

Attendu les motifs exposés au dossier décisionnel;

Il est

RÉSOLU :

d'approuver, conformément à la résolution CM23 1053 et au pouvoir délégué dans le Règlement intérieur du conseil municipal sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009), l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur 9273-5893 Québec inc. (Remorquage Mobile) réalisée par le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, dans le cadre des contrats MTN-R006-2426 (BC 1742367), SLE-R001-2426 (BC 1742374) et SLE-R002-2426 (BC 1742480), pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour divers arrondissements (CM24 1022) de l'appel d'offres 24-20602. Cette compagnie sera ainsi inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux ans à compter du 2 juillet 2026 pour les motifs exposés au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1269445005
/gd

Claude PINARD

Président du comité exécutif

Emmanuel TANI-MOORE

Greffier de la Ville



Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée le 2 juillet 2026

COPIE CERTIFIÉE



GREFFIER DE LA VILLE